

**COMMUNE DE PLOUHARNEL**

DEPARTEMENT DU MORBIHAN (56)

PLAN LOCAL D'URBANISME  
**TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

Vu pour être annexé à la délibération  
du conseil municipal du 26 mars 2025,  
Le Maire,



Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
Servitude attachée aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement	Concerne tout le territoire communal	Loi du 4 août 1962 Décret du 15 février 1964 Loi du 8 août 1929 Décret du 30 décembre 1952 modifié par décret du 28 août 1975 Article L.152-1, L.152-2 et R.152-1 à R.152-15 du code rural et de la pêche maritime	DDTM56 1 Allée du Général Le Troadec BP 520 56019 VANNES CEDEX	A5
Servitude de protection des monuments historiques classés et inscrits	<p><u>Sites classés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Alignement du Vieux Moulin</li> <li>• Dolmen de Crucuno</li> <li>• Dolmen de Gohquer (Cosquer Er Mané)</li> <li>• Dolmen de Kergavat</li> <li>• Dolmen de Kergazec</li> <li>• Dolmen de Mané Remor</li> <li>• Dolmen de Runesto</li> <li>• Menhirs de Sainte-Barbe</li> <li>• Quadri latère de Crucuno</li> <li>• Tête des alignements de Sainte Barbe</li> <li>• Trois dolmens dans le tumulus de Rondossec</li> </ul> <p><u>Sites inscrits :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chapelle Notre-Dame-des-Fleurs</li> <li>• Chapelle Sainte-Barbe</li> </ul> <p><u>Périmètres de monuments historiques extérieurs à Plouharnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dolmen de Mané Groh (Classé - Erdeven)</li> <li>• Tertre et cistes du Pusso (Inscrit - Erdeven)</li> </ul>	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1 <sup>er</sup> : immeubles) Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L.621-1 et suivants du code du patrimoine. Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L.621-25 et suivants du code du patrimoine. Concernant la protection au titre des abords : articles L.621-30 à L.621-32 du code du patrimoine.	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine UDAP du Morbihan Petit Hôtel de Limur 31 rue Thiers 56000 VANNES	AC1

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
Servitude de protection du Site Classé des dunes de Plouharnel et d'Erdeven	Site classé des dunes de Plouharnel et d'Erdeven	Loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique Loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque Code de l'environnement - Articles L. 341-1 à 22 Décret du 29 août 2023	DREAL Bretagne L'Armorique 10, rue Maurice Fabre CS 96515 35065 RENNES CEDEX	AC2
Servitude relative aux abords des champs de tir	Champ de tir air/sol du Bégo	Loi du 13 juillet 1927 - Article 25 Décision ministérielle n°23 du 7 avril 1931	ESID Brest DRSID BREST CC 16 29240 BREST CEDEX 9	AR6
Périmètre de protection installés autour des établissements de conchyliculture et d'aquaculture et des gisements coquilliers pour la protection des eaux potables et les établissements ostréicoles	Littoral de la commune	Décret du 30 octobre 1935 - articles 2 et 10 Décret du 23 janvier 1945 (littoral du Morbihan) Plouharnel est concerné partiellement par le périmètre de protection des établissements conchylicoles et des gisements naturels coquilliers du golfe du Morbihan institué par le décret du 25 janvier 1945.	DREAL Bretagne L'Armorique 10 rue Maurice Fabre CS 96515 35065 RENNES CEDEX	AS2
Servitude de passage des piétons sur le littoral (SPPL)	Sentier littoral de la commune de Plouharnel institué par arrêté préfectoral du 30 juillet 1990	Article L.121-31 à L.121-37 et R.121-9 à R.121-32 du code de l'urbanisme.	DDTM56 1 Allée du Général Le Troadec BP 520 56019 VANNES CEDEX	EL9

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission ou de réception contre les perturbations électromagnétiques	Le délégataire Orange souhaite être consulté en cas de projet supérieur à 10 mètres de haut, à l'adresse : consultation.faisceaux-hertziens@orange.com	Articles L. 54 à L. 62 et L. 64 du code des postes et des communications électroniques, Article L. 5113-1 du code de la défense, Articles R. 21 à R. 29 du code des postes et des communications électroniques	DIRMNAMO 2 Boulevard Adolphe Pierre, 56100 LORIENT Ministère des Armées Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer	PT1
Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles				PT2
Servitude relative au chemin de fer	Voie ferrée n°473 000 d'Auray à Quiberon	Loi du 15 juillet 1845 Décret du 22 mars 1942 Décret du 30 octobre 1935 modifié par la loi du 27 octobre 1942	SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Centre Ouest 9 rue Nina Simone - Bâtiment B - BP 34112 44041 NANTES CEDEX 01	T1
Servitude à l'extérieur des zones de dégagement	Totalité du territoire	Articles R244-1 et D244-1 à D244-4 du code de l'aviation civile Articles L151-43, L152-7 et L153-60 du code de l'urbanisme Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation et circulaire associée	DGAC SNIA Pôle de Nantes Zone Aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cedex	T7

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
<p>Servitude relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz</p>	<p>La commune de Plouharnel est concernée par une servitude I1 au profit de GRTgaz en raison de canalisations dont il est le gestionnaire sur le territoire communal. Cette servitude est corrélée à une servitude I3, plus restrictive et d'une largeur plus étroite.</p>	<p>Articles L. 555-16, R. 555-30 b), R. 555-30-1 et R. 555-31 du code de l'environnement            Arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques            Arrêté préfectoral du 28 avril 2017 en application du décret du 11 juin 1970 concernant la commune de Plouharnel</p>	<p>GRTgaz            50 Av Gontran Bienvenu            56000 VANNES</p>	<p>I1</p>
<p>Servitude relative à l'établissement des canalisations de transports et de distribution électriques</p>	<p>Ligne aérienne &lt;45kV N0 1 KERHELLEGAN-QUIBERON            Ligne aérienne 63kV N0 1 AURAY-KERHELLEGAN-KERLIVIO            Ligne aérienne 63kV N0 1 AURAY-KERHELLEGAN            Ligne aérienne 63kV N0 2 KERHELLEGAN-QUIBERON</p>	<p>Loi du 15 juin 1906 modifiée            Loi du 8 avril 1946 (article 35)            Ordonnance du 23 octobre 1958            Décret du 6 octobre 1967            Décret du 11 juin 1970 modifié</p>	<p>Réseau de Transport de l'Electricité (RTE)            Groupe Maintenance Réseaux BRETAGNE            ZA de Kerourvois Sud            29556 QUIMPER              ENEDIS            64 Bd Voltaire            BP 90937            35009 RENNES CEDEX</p>	<p>I4</p>